Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau du pilotage de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2018-791** **24/10/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDCAR/2018-503 du 04/07/2018 : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour les agents hors Ile de France.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour les agents hors Ile de France.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP DREAL EPLEFPA Etablissements d'enseignement supérieur

Résumé :

Textes de référence :décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

Cet additif vise à annuler et à remplacer l'état liquidatif présenté à l'annexe 2 de la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-503 du 4 juillet 2018 portant sur la prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour les agents hors Ile-de-France.

L'état liquidatif annexé à cet additif, a été simplifié dans sa forme et répond aux normes comptables en vigueur. Les fonctionnalités de calcul de l'état liquidatif ont également été redéfinies pour couvrir toutes les possibilités de prise en charge partielle de frais de transport hors Ile-de-France.

Une foire aux questions (FAQ) est également jointe à cet additif. La FAQ reprécise les conditions d'application de la prise en charge partielle des frais de transport.

*
* *

Vous veillerez à la diffusion la plus large de cet additif à la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-503 du 4 juillet 2018. Pour toute difficulté relative à sa mise en œuvre, mes services se tiennent à votre disposition à l'adresse mail bprem.sdcar.srh.sg@agriculture.gouv.fr .

Pour le ministre et par délégation,
la sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ETAT LIQUIDATIF

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) ***-Code indemnité : 39-*** *Compte PCE : 9C*

AGENT

NOM : **Prénom :**

N° Agorha : Grade : Code Bureau de gestion (cf : liste)

STRUCTURE D'AFFECTATION :

TYPE D'ABONNEMENT(choisir dans le menu déroulant situé à droite des cellules ci-dessous :**"annuel "**ou**"mensuel"**ou**"hebdomadaire"**)	**COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT**	**TYPE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE***(à cocher**obligatoirement**)*			DATE D'EFFET DE LA PRISE EN CHARGE	DATE DE FIN DE LA PRISE EN CHARGE (*)	*Réservé au Bureau de Gestion du Ministère*
		Initiale	Renouvellement	Modification tarifaire			*Montant mensuel de référence à installer (CARTE 22)*

(*) Ne remplir qu'en cas de fin d'abonnement - Aucune date ne doit se chevaucher pour un même type d'abonnement

Fait à ..... Le .....

Signature du Responsable de la structure

VISA du BPREM

Demande (une par abonnement) de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010)

Ministère ou service :
Nom : Prénom :
Affectation :
Numéro de Sécurité sociale :
Grade :

Questionnaire à servir par l'agent

Domicile habituel

Numéro et rue :
Commune :
Code postal : Bureau distributeur :

Lieu de travail
NB : en présence de plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle

Numéro et rue :
Commune :
Code postal : Bureau distributeur :

Arrêt, station ou gare desservant :

Votre domicile :
Votre lieu de travail :

Moyens de transport utilisés (nature et identité du transporteur)

1.
2.
3.
4.

Nature du titre d'abonnement souscrit auprès du transporteur
(NB : en présence de plusieurs titres d'abonnements, remplir un formulaire pour chacun)

- ☐ abonnement multimodal à nombre de voyages illimité
- ☐ carte ou abonnement annuel à nombre de voyages illimités ou limité
- ☐ carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages illimités ou limité
- ☐ carte ou abonnement hebdomadaire à nombre de voyages illimités ou limité
- ☐ carte ou abonnement à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limité (préciser la durée initiale renouvelable : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _)
- ☐ abonnement à un service public de location de vélos

Joindre l'original ou la photocopie du titre d'abonnement

Coût du titre d'abonnement souscrit : ..... _ _ _ _ , _ _ €

Coût de l'offre la plus économique proposée par le transporteur pour cet abonnement : ..... _ _ _ _ , _ _ €

Je déclare que :

- je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;
- je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
- je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;
- je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;
- je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Fait à _____, le _____.

Signature de l'agent :

Signature et cachet de l'employeur :

(Réservée à l'administration centrale)

Libellé Grade	Code BGP	Libellé Bureau de Gestion
adjoint administratif	**702**	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint administratif (accueil PNA)	**702**	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint d'enseignement	**311**	BE2FR / enseignement technique public
adjoint technique	**606**	BBC / Adjoints techniques SD et AC
adjoint technique de formation et de recherche	**316**	BE2FR / filière formation recherche
adjoint technique de l'enseignement	**407**	BE2FR / adjoints techniques enseignement
adm. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 3ème catégorie D	**503**	BPCO / PSC
administrateur civil	**901**	BASE / catégories A Centrale
agent cont. CDI Gr. I cadres sup. adm. ou tech.	**608**	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel CDD	**608**	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel 2ème catégorie 1ère classe	**609**	BPCO / contractuels
agent contractuel 2ème catégorie 2ème classe	**609**	BPCO / contractuels
agent contractuel d'administration centrale	**905**	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
agent contractuel de l'enseignement agricole	**314**	BPCO / ACEN
agent contractuel de l'enseignement supérieur	**411**	BPCO / administratifs enseignement
agent contractuel de l'enseignement supérieur	**608**	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel des services déconcentrés (CDI)	**609**	BPCO / contractuels
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie A	**906**	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie B	**906**	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie C	**906**	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel des services déconcentrés	**602**	BPCO / occasionnels SD
agent principal des services techniques d'adm. Centrale	**904**	BBC / Adjoints techniques, APST
agent technique de laboratoire contractuel	**503**	BPCO / PSC
agent vacataire de l'enseignement	**318**	BPCO / Vacations enseignement
agents contractuels d'enseignement remplaçant	**317**	BPCO / ACER
assistant	**313**	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	**706**	BBC / Secrétaires administratifs
assistant d'enseignement et de recherche contractuel	**319**	BPCO / enseignement supérieur
assistant de service social - SD	**706**	BBC / Secrétaires administratifs
assistant ingénieur de formation et de recherche	**316**	BE2FR / filière formation recherche
assistant principal de service social	**902**	BBC / Secrétaires administratifs AC
attaché d'administration de l'état	**701**	BASE / Attachés d□ministration
attaché principal d'administration de l'état	**701**	BASE / Attachés d□ministration
chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive classe except	**310**	BE2FR / enseignement technique public
chargé d'études documentaires	**701**	BASE / Attachés d□ministration
chargé de mission du cabinet catégorie 1	**905**	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
chef d'équipe	**204**	BPCO / ouvriers d'Etat
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	**811**	BASE / chefs de mission
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE)	**202**	BASE / IAE
chef de service	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
chef technicien : spécialité C.E.A.P.F.	**203**	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
compagnon	**204**	BPCO / ouvriers d'Etat
conseiller principal d'éducation	**310**	BE2FR / enseignement technique public
conservateur général des bibliothèques	**316**	BE2FR / filière formation recherche
contrat d'apprentissage	**905**	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
contrôleur du travail hors classe	**814**	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
contrôleur principal des finances publiques	**706**	BBC / Secrétaires administratifs
D.A.A.F.	**812**	BASE / DAAF - DRAAF
D.A.A.F. adjoint	**812**	BASE / DAAF - DRAAF
D.R.A.A.F.	**812**	BASE / DAAF - DRAAF
D.T.A.M. adjoint groupe V	**812**	BASE / DAAF - DRAAF
Dessinateur	**606**	BBC / Adjoints techniques SD et AC
directeur	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA

directeur adjoint du travail	**814**	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
directeur d'établissement	**810**	BASE/ enseignement supérieur
Directeur de centre constitutif d'EPL contractuel	**608**	BPCO / contractuels - permanent
directeur de projet	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur du travail	**814**	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
directeur ens.sup.agri.public	**813**	BASE/ enseignement supérieur
directeur général	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur général ens.sup.agri.public	**813**	BASE/ enseignement supérieur
élève ingénieur agriculture et environnement	**202**	BASE / IAE
enseignant contractuel enseignement privé	**30**	BE2FR / enseignement privé
expert de haut niveau	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
infirmière(ier)	**404**	BE2FR / infirmières enseignement technique
informaticien de haute technicité C.D.I.	**906**	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
ingénieur d'études	**316**	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur de recherche	**316**	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur des mines	**202**	BASE / IAE
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	**601**	CEIGIPEF / IPEF
ingénieur des systèmes d information et de communication	**202**	BASE / IAE
ingénieur des travaux publics de l'Etat	**202**	BASE / IAE
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	**202**	BASE / IAE
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	**202**	BASE / IAE
ingénieur principal des systèmes d information et de communication	**202**	BASE / IAE
ingénieur stagiaire agriculture et environnement	**202**	BASE / IAE
ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts	**601**	CEIGIPEF / IPEF
inspecteur de l'enseignement agricole	**810**	BASE/ enseignement supérieur
inspecteur de santé publique vétérinaire	**501**	BASE / Inspecteurs santé publique vét
inspecteur des finances publiques	**202**	BASE / IAE
inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
inspecteur général de l'agriculture de 2ème classe	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
maître auxiliaire C.D.I.	**314**	BPCO / ACEN
maître auxiliaire enseignement privé	**30**	BE2FR / enseignement privé
maître de conférence associé	**319**	BPCO / enseignement supérieur
maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole	**313**	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
préposé sanitaire contractuel	**503**	BPCO / PSC
préposé sanitaire non titulaire	**609**	BPCO / contractuels
président de section du C.G.A.A.E.R.	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
professeur agrégé	**310**	BE2FR / enseignement technique public
professeur certifié de l'enseignement agricole	**311**	BE2FR / enseignement technique public
professeur contractuel	**319**	BPCO / enseignement supérieur
professeur d'éducation physique et sportive	**310**	BE2FR / enseignement technique public
professeur de chaires supérieures des ets classiques, modernes et tech	**310**	BE2FR / enseignement technique public
professeur de l'enseignement supérieur agricole	**313**	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
professeur de lycée professionnel agricole	**312**	BE2FR / enseignement technique public
responsable de travaux	**204**	BPCO / ouvriers d'Etat
secrétaire administratif	**706**	BBC / Secrétaires administratifs
secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	**813**	BASE/ enseignement supérieur
secrétaire général du C.G.A.A.E.R.	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
sous-directeur	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
tech. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 2ème catégorie B	**503**	BPCO / PSC
technicien : spécialité forêts et territoires ruraux	**604**	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
technicien : spécialité techniques et économie agricoles	**203**	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
technicien : spécialité vétérinaire et alimentaire	**502**	BBC / Techniciens supérieurs (TVA)
technicien de formation et de recherche	**316**	BE2FR / filière formation recherche
vétérinaire inspecteur non titulaire	**609**	BPCO / contractuels
vice-président du C.G.A.A.E.R.	**907**	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
Volontaire service civique dans les DOM	**413**	BPCO / Volontaires service civique

ANNEXE 2

FOIRE AUX QUESTIONS SUR PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORTS HORS ILE DE FRANCE

REFERENCES	Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié Circulaire d'application du 22 mars 2011 Note de Service SG/SRH/SDCAR/2018-503 du 4 Juillet 2018
QUEL EST LE PRINCIPE ?	L'employeur prend en charge **partiellement** les frais de transport des agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette prise en charge concerne les frais engagés par le biais de **titres d'abonnement** souscrits pour l'utilisation des services publics de transport de voyageurs.
QUELS ABONNEMENTS SONT PRIS EN CHARGE ?	Les agents qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique peuvent effectuer une demande de prise en charge. Titres de transport admis au remboursement partiel : • **Abonnements multimodaux** à nombre de voyages illimité • Cartes et **abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires** ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité • Abonnements aux services publics de **location de vélos** Le montant servant de base au remboursement partiel correspond au **tarif le plus économique** pratiqué par les

	transporteurs (2ème classe) et au **trajet le plus court** entre la **résidence habituelle** et le lieu de travail.
QUELS SONT LES PLAFONDS DE REMBOURSEMENT ?	<u>En Ile-de-France</u> : Le calcul de la participation se fait exclusivement sur le tarif annuel quel que soit l'abonnement souscrit Soit au 1er août 2018 : **34,46€/MOIS MAXI** <u>Hors Ile-de France</u> : Le plafond de référence de remboursement maximal est fixé à **86,16€/MOIS MAXI** (1er août 2018) Aucune prise en charge de tickets ou de carnets de tickets vendus à l'unité ne pourra être effectuée
QUEL EST LE RYTHME DE VERSEMENT ?	Dans tous les cas, **la prise en charge est mensuelle** quel que soit le type d'abonnement souscrit. L'agent doit justifier de la dépense engagée en fournissant les originaux des titres d'abonnement nominatifs à son Gestionnaire RH de Proximité (GP).
QUELLES SONT LES INCIDENCES EN CAS DE CONGES ?	La prise en charge partielle est interrompue pendant les congés de maladie, de maternité, de paternité, de congés bonifiés ou de congés au titre du compte épargne temps (CET). Néanmoins, la prise en charge est intégralement maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé et intégralement versée pour le mois de la reprise.

QUELLES SONT LES REGLES DE NON-CUMUL ?	Aucune prise en charge financière partielle n'est effectuée : *En cas de bénéfice d'un logement de fonction *En cas de bénéfice d'un véhicule de fonction *En cas d'existence d'un service de transport collectif gratuit entre de domicile et le lieu de travail *En cas de perception d'indemnités représentatives de frais de déplacements *Par ailleurs, aucun cumul n'est possible en cas d'utilisation d'autres modes de transport pour le même trajet
QUELLE EST LA PROCEDURE POUR BENEFICIER DE LA PRISE EN CHARGE ?	<u>ROLE DE L'AGENT</u> : • Complète et **signe** la demande de prise en charge (imprimé ci-joint) • Transmet à l'appui de cette demande les **originaux des titres de transport** au gestionnaire RH de Proximité (GP) de sa structure <u>ROLE DU GESTIONNAIRE RH DE PROXIMITE</u> : • **Vérifie** la demande de l'agent et les pièces justificatives originales fournies qu'il conservera en cas de contrôle comptable *a posteriori* • **Etablit l'état liquidatif** en saisissant les données relatives à l'agent, aux dates de prise en charge et au montant pré-calculé • **Transmet**, après signature du responsable de la structure et **par voie électronique**, l'ensemble du dossier (formulaire de prise en charge + état liquidatif + copie des titres de transport) au service des ressources

	humaines SG/SRH/SDCAR/BPREM à l'adresse suivante : **transportshorsidf.sg@agriculture.gouv.fr** ROLE DU BPREM : • **Centralise** les états et **vérifie** les données et les pièces justificatives • Renvoie le dossier s'il s'avère inexact ou incomplet • **Vise l'état liquidatif** avant transmission aux bureaux de gestion ROLE DU GESTIONNAIRE DE CORPS : • Sous couvert des responsables de paie, les états font ensuite l'objet d'une **saisie** sur le dossier de l'agent en vue d'une **liquidation en paie**
COMMENT REMPLIR L'ETAT LIQUIDATIF ? (**pour le GP)**	**DONNEES OBLIGATOIRES** Pour permettre la saisie en paie, il convient de faire figurer sur l'état liquidatif les éléments individuels relatifs à l'agent bénéficiaire à savoir : • N° Agorha • Bureau de Gestion de Corps : cf glossaire (ci-joint) • Grade • Nom de la structure d'affectation • Date de prise en charge (qui correspond soit à la date du recrutement soit à la date de l'abonnement s'il est postérieur à la date de recrutement – NB ne peut être antérieur au recrutement !) **REFERENCES DE LA DEPENSE** *Cocher la case relative au type d'abonnement (en appliquant le menu déroulant)

	• Annuel **ou** Mensuel **ou** Hebdomadaire *Cocher la case relative au type de la demande : • Initiale **ou** Renouvellement **ou** Modification tarifaire *Renseigner les dates : • Date de début : correspond au début d'un nouvel abonnement ou au recrutement • Date de fin : si abonnement ponctuel • Dans tous les autres cas et sans modification signalée, la prise en charge sera effective chaque mois de paie et jusqu'à la fin du contrat (CDD)